

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 128.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 75 (75 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le treize septembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-José DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Alain RAHON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
  - M. Fabrice FROMENT
  - M. Christian COULLOMB
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBE
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
  - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI

- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

## **ORDRE DU JOUR : Reprise de provisions au budget général**

Le 30 novembre 2015, dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, le président de l'ancienne Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies (CCIB), avait pris un arrêté pour péril grave et imminent à l'encontre d'un particulier dont l'effondrement de la maison menaçait la sécurité publique.

Cet arrêté mettait notamment ce propriétaire en demeure de réaliser des travaux de sécurité.

Cette mise en demeure étant restée sans effet, le Président de la CCIB avait agi en lieu et place de ce propriétaire et fait réaliser les travaux de sécurisation, en application de l'article 511-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le coût de ces travaux, réceptionnés le 7 juillet 2016 s'est élevé à 70.221 €.

Un titre avait alors été émis à l'encontre du propriétaire qui s'est avéré insolvable.

Considérant le risque que ce particulier ne puisse pas rembourser la totalité des dépenses engagées par la communauté de communes, par délibération n° 77.18 du 13 avril 2018, le conseil communautaire avait constitué une provision de 20.221 € pour dépréciation d'actifs circulants.

Par délibération n° 58.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire avait ensuite constitué une provision complémentaire de 20.000 €.

La Trésorerie de Sisteron a engagé de nombreuses poursuites à l'encontre de l'ancien propriétaire mais aucune n'a abouti. Le risque d'impayés étant avéré, par délibération n° 280.19 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire avait repris une partie des provisions constituées, à hauteur de 11.716,31 €.

La dette du propriétaire a été admise en non-valeur par délibération du bureau communautaire n° 17.21 du 12 juillet 2021. Il convient donc de reprendre le solde de la provision soit 28.504,69 €.

Par ailleurs, par délibération n° 58.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire avait constitué une provision de 500 € pour risques et charges financiers à la suite de retards de paiement de loyers par le gérant du bar-restaurant de la Germanette.

Le gérant étant désormais à jour de ses loyers, il convient de reprendre cette provision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de reprendre les provisions précitées au budget général, pour un total de 29 004,69 €.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

